

en session au mois de janvier prochain, et il est probable que les Chambres siégeront jusqu'à cette époque de l'année. Il ne me semble pas absolument juste qu'au cours de la session le parlement délègue ses pouvoirs au Gouverneur en conseil. Le parlement devrait, je crois, conserver le droit d'étudier une nouvelle prolongation, et la raison en est que nous ignorons l'effet du bill. Il se peut que l'adoption de ce que je considère être une loi de classe, qui fait bénéficier de l'abaissement des taux de transport une partie du pays, se traduise par une perte dans les opérations ferroviaires et qu'en conséquence, pour combler cette perte, les autres provinces aient à supporter un relèvement de ces taux. Je m'oppose donc à ce que la prolongation soit accordée par arrêté en conseil. Il aurait, à mon sens, été préférable d'avoir procuré au parlement l'occasion d'étudier la question pour l'année suivante, en tenant compte de la situation qui règnerait alors, et de décider s'il serait nécessaire de prolonger l'arrangement. J'ai toujours compris que le Gouverneur en conseil était autorisé à agir quand le parlement était en session; mais l'an prochain il siégera à une époque où l'accord de la Passe du Nid-de-Corbeau pourrait utilement être considéré. Il faudrait laisser au parlement le soin de décider si la suspension de l'accord devra alors être maintenue.

Je m'oppose aussi à la clause conditionnelle du projet de loi:

Toutefois, par dérogation aux présentes dispositions ou aux dispositions dudit paragraphe cinq, les tarifs sur le grain et la farine seront régis, à compter du sixième jour de juillet 1922, par les stipulations du contrat passé en conformité du chapitre cinq du Statut du Canada, 1897.

Cela signifie que, durant les deux prochaines années au moins, les taux sur le grain et la farine seront très faibles, et il est possible que la commission des chemins de fer soit d'avis qu'ils sont trop modérés, à cause des frais d'exploitation, jusqu'à ce que les conditions deviennent normales, et le supplément retombera sur les autres parties du pays.

Je m'oppose, en outre, à la mesure, pour le motif que d'autres provinces du Canada peuvent réclamer les mêmes avantages. La Nouvelle-Ecosse possède, comme l'Alberta, d'importantes houillères. La Nouvelle-Ecosse alimente Québec en charbon, et elle pourrait également approvisionner certaines régions d'Ontario, si les taux de ce long transport n'étaient pas si élevés. Je me demande pourquoi la Nouvelle-Ecosse ne

L'hon. sir JAMES LOUGHEED.

pourrait pas faire observer au parlement fédéral: "Vous consentez au transport, à perte, du grain et de la farine des Provinces des prairies, et la population du pays doit, de ce fait, supporter un surcroît d'impôts. Nous voulons transporter notre houille dans les provinces de Québec et d'Ontario, et nous insistons pour échapper à la juridiction de la commission des chemins de fer. Nous voulons que le parlement fixe des tarifs spéciaux pour notre houille, comme il l'a fait pour le grain et la farine de l'Ouest." Chacune des autres provinces serait fondée à adresser une demande analogue au profit de son produit naturel particulier. Le parlement institue un régime erroné quand il établit des tarifs spéciaux pour une province individuelle.

Comme l'autre Chambre a, par une forte majorité, décidé la mise en vigueur de cette mesure, je crois avoir accompli mon devoir en exprimant mes objections et faisant valoir les motifs sur lesquels elles reposent. Le gouvernement doit endosser la responsabilité de ce projet de loi.

L'honorable M. TURRIFF: Honorables messieurs, je vous prie de m'accorder une minute d'attention. Cette mesure législative ne confère pas de privilège à une classe particulière. Nous ne faisons qu'appliquer ce que le peuple canadien a reçu en retour d'un généreux subside. C'est le parti progressiste de la Chambre des Communes qui a fortement recommandé l'adoption de ce bill. Il a consenti à ce que la réduction des taux sur d'autres articles énumérés dans le contrat de la passe du Nid-de-Corbeau soit différée d'un an ou deux, mais avec l'entente générale que, dans le cours d'une ou deux autres années au plus, selon toute probabilité, les tarifs de transport seraient abaissés sur tout le continent, et que l'état naturel des affaires serait tel que les chemins de fer diminueraient, de leur propre gré, les taux sur les articles autres que le grain, la farine et les autres articles mentionnés dans l'accord. Les taux de transport accuseront sous peu un fléchissement général. La réduction se produira après la solution de deux problèmes, notamment le problème ouvrier. Le taux de l'accord du Nid-de-Corbeau pour le transport du grain et de la farine est rémunérateur. La compagnie de chemin de fer n'a pas subi de perte sensible, et je crois que l'arrangement actuel donnera une satisfaction générale.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.